



31781 - Travailler dans une société qui triche, et le jugement de l'exercice d'une activité au sein d'une société composée de secteurs licites et d'autres illicites

question

Il travaille dans une société où le licite et l'illicite se mêlent; elle vend des objets volés, et triche. Son salaire est-il licite? S'il quitte son travail, peut-il trouver une autre activité sans appréhensions religieuses? Que va-t-il faire? Doit-il continuer son travail ou le quitter pour affamer ses enfants et les priver d'une prise en charge?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si votre activité contribue de quelque manière que ce soit et sous une quelconque forme de tricherie ou de vol, il ne vous est pas permis de l'exercer parce qu'Allah le Très-haut a dit: « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression » (Coran,5:2)

En revanche, si votre activité est bien éloignée de toute sorte d'interdit, et si la société comprend d'autres secteurs qui ne mènent pas d'activités illicites, il vous est permis de travailler dans le secteur des opérations licites sous réserve du respect de la condition sus-mentionnée, à savoir que l'activité n'aide pas à perpétuer un interdit.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): « Il n'est pas permis de travailler dans les institutions usurières, ne serait-ce que pour servir de chauffeur ou de gardien parce que l'acceptation d'une fonction au sein d'un tel établissement implique son agrément car , autrement, on n'accepterait pas de servir ses intérêts. Si on se met à son service c'est qu'on en est satisfait. Or se satisfaire d'une chose illicite, c'est en partager le péché. Quant à l'agent y est



chargé d'enregistrer, d'écrire, d'envoyer et de déposer etc, il est sans doute impliqué dans des opérations illicites. Il a été rapporté un hadith sûr reçu de Djaber (p.A.a) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit celui qui consomme le fruit de l'usure, celui qui le produit, ceux qui l'attestent et celui qui l'écrit, en disant qu'ils sont tous pareils. » Avis islamiques (2/401)

Votre devoir est de désapprouver l'action de ceux qui gèrent les secteurs illicites et de leur conseiller de cesser ces opérations. Vous avez encore le devoir, si vous le pouvez, de donner des conseils aux acheteurs afin de leur expliquer les défauts des marchandises qu'ils achètent.

Quant à dire qu'il n'existe pas d'autres activités, c'est inexact. Ce n'est qu'une instigation satanique. Allah le Très-haut dit: «Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable,» (Coran,65:2) Les activités licites sont nombreuses. Vous devez faire confiance à Allah le Très-haut et vous en remettre à Lui et éviter l'illicite.

Quant à dire que les enfants vont mourir de faim, nous vous demandons à ce propos: est-il préférable qu'ils meurent de faim, à supposer qu'ils s'y exposent, ou que vous alliez en enfer à cause d'eux?

Par ailleurs, c'est Allah le Très-haut qui les a créés et c'est Lui qui assurent leur subsistance puisqu'Il dit: « Et il y a dans le ciel votre subsistance et ce qui vous a été promis » (Coran,51:22) et dit: « Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté; c'est Nous qui attribuons leur subsistance, tout comme à vous. Les tuer, c'est vraiment, un énorme péché.» (Coran,17:31) Allah le Très-haut a inscrit la subsistance réservée à chaque être humain avant même qu'il ne quitte le ventre de sa mère. Ne crains pas que le Propriétaire du Trône ne vous en donne pas. Crains plutôt ton âme incitricrice au mal et susceptible de t'entraîner dans des troubles et des actes de désobéissance. Souvenez-vous de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « toute chair nourrie d'une substance illicite mérite mieux d'aller en enfer.» (rapporté par at-Tirmidhi n° 614 et jugé bon par al-Albani dans *Sahih* at-Tirmidhi.

Voici quelques attitudes tirées de la biographie du calife Omar ibn Abdoul Aziz (puisse Allah lui



accorder Sa miséricorde):

-On a envoyé à Omar ibn Abdoul Aziz une pomme à conserver dans le *bayt al-maal* des musulmans. L'un de ses jeunes enfants l'a piquée et Omar la lui a arrachée brutalement. L'enfant s'est réfugié auprès de sa mère, pleurant. Celle-ci a envoyé quelqu'un au marché pour lui acheter une pomme. De retour chez lui, Omar a senti l'odeur de pomme et dit: Fatimah! As-tu pris une part de ces biens (conservés dans le *bayt al-maal*)?-« Non, dit elle) Ensuite elle l'a informé qu'elle avait acheté une pomme pour son enfant avec son propre argent. Omar dit: au nom d'Allah, quand je la lui ai arrachée, c'était comme si je l'avais arrachée à mon cœur, mais j'ai voulu éviter de causer ma propre perte en raison d'une pomme appartenant aux musulmans. »

Manaaquibou Omar ibn Abdoul Aziz par Ibn al-Djawzi, p. 190.

-Omar arrive chez ses filles après la prière d'isha, histoire de les saluer. Quand elles ont senti son arrivée, elles ont mis leurs mains sur leurs bouches puis se sont éloignées! Omar dit à la gouvernante: qu'est-ce qui leur arrive?-Elle dit: « Elles n'avaient rien à manger au dîner à part des lentilles et des oignons. Et elles ne voulaient pas que vous en sentiez l'odeur. Omar s'est mis à pleurer puis il dit à ses filles: quel profit tireriez vous d'un dîner riche en couleurs si votre père devait pour cela aller en enfer! Elles ont alors pleuré à haute voix. » Omar ibn Abdoul Aziz par docteur Abdoul Aziz al-Borno.

- On a reproché à Omar ibn Abdoul Aziz agonisant le fait de laisser ses enfants dans la pauvreté. Il a envoyé quelqu'un auprès d'eux qui comptaient dix quelques mâles...Quand il les a regardé, il a eu les larmes aux yeux . Et puis il leur a dit: mes enfants! Votre père a été sommé de choisir l'un des deux; soit vous rendre riches, quitte à aller lui en enfer, soit vous laissez dans la pauvreté , quitte à aller lui au paradis. Il a préféré vous laisser pauvres pour aller au paradis au fait de vous rendre riche et d'aller en enfer. Levez-vous. Puisse Allah vous protéger. Allah est le garant de l'assistance.